

ORDRE DU JOUR 14

PROPOSITIONS ET AFFAIRES DONT LE DOMAINE DE COMPÉTENCE INCOMBE À L'ASSEMBLÉE SPORTIVE

REQUÉRANT: DIRECTEUR SPORTIF SWIMMING

PROPOSITION 5 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COMPÉTITION DU CHAMPIONNAT
SUISSE DE NATATION DES CLUBS ESPOIRS (RÈGLEMENT 3.18) –
ADAPTATION DE L'ARTICLE 4.2.2 (NOMBRE MAXIMAL D'ÉQUIPES
PARTICIPANT À LA FINALE)

JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION :

Jusqu'à présent, chaque club pouvait qualifier un nombre illimité d'équipes pour la finale du championnat suisse des clubs espoirs. Dans un souci d'harmonisation avec les championnats suisses des clubs LNA et LNB, la participation à la finale sera désormais limitée à deux équipes maximum par club et par genre.

Cette modification favorise une plus large représentation des différents clubs lors de la phase finale et renforce ainsi la diversité nationale et l'attractivité de la compétition. Elle garantit également que les équipes les plus fortes de chaque club soient représentées lors de la phase finale et que le niveau sportif reste élevé.

CONDITIONS DE VOTE :

Conformément à l'article 45 des statuts, cette proposition est adoptée à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, la proposition est considérée comme rejetée.

Les bulletins de vote nuls ou blancs ou toute autre forme d'abstention ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

SUPPLIERS



NOSERGROUP

PARTNERS



SWISSLOS



ORDRE DU JOUR 14

PROPOSITION À L'AS SWIMMING DE LA FSN

PROPOSITION 5 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COMPÉTITION DU CHAMPIONNAT SUISSE DE NATATION DES CLUBS ESPOIRS (RÈGL. 3.18) – ADAPTATION DE L'ARTICLE 4.2.2 (NOMBRE MAXIMAL D'ÉQUIPES PARTICIPANTES AU TOUR FINAL)

Nom du règlement :

RÈGLEMENT 3.18 : CHAMPIONNAT SUISSE DE NATATION DES CLUBS ESPOIRS

Article :

4.2.2 FINALE

Requérant (Club / Organe) :

Directeur sportif Swimming

Nouvelle version proposée (Les nouvelles formulations proposées sont indiquées *en italique et en bleu*. Les passages supprimés ont été **barrés en rouge**) :

4.2.2 TOUR FINAL

La direction sportive natation fixe la date exacte à laquelle aucune autre compétition de natation susceptible de concurrencer la finale ne peut avoir lieu.

Les meilleures équipes masculines et féminines se qualifient pour la finale :

- Bassin à 4 couloirs : 12 équipes
- Bassin à 5 couloirs : 15 équipes
- Bassin à 6 couloirs : 18 équipes
- Bassin à 7 couloirs : 14 équipes
- Bassin à 8 couloirs : 16 équipes
- Bassin à 10 couloirs : 20 équipes

La participation au tour final est obligatoire pour toutes les équipes qualifiées. Le secrétariat de « Swiss Aquatics » leur communique leur qualification dès que possible, au plus tard 10 jours avant le début du tour final.

Lors du tour final, chaque club membre de « Swiss Aquatics » peut aligner au maximum deux équipes qualifiées, tant chez les garçons que chez les filles.

Si un club tenu de participer à un tour final du CCE ne participe pas, les conséquences sont celles prévues au chapitre 6.13 « Amendes ».

Date : 24.03.2026

Le requérant : Directeur sportif Swimming

Proposition de la direction sportive Swimming :

Cet proposition a été discuté au sein de la Direction Swimming, et la Direction soutient cette proposition. Le directeur sportif Swimming demande l'adoption de la modification proposée.